



Bonnemain Informations Municipales

N° 1 - Janvier 2021

Évènement



Installation de 2 médecins généralistes au Pôle Santé de Bonnemain.



Sommaire

- /// Informations municipales
- /// DICRIM
- /// Extrait du compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2020
- /// Extrait du compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2020

Mairie
2 place de l'Église
35270 BONNEMAIN
02 99 73 46 39

mairie@bonnemain.fr
www.bonnemain.fr

BIBLILUD

Une permanence de ludothèque en itinérance dans votre bibliothèque « Le livre en bonnes mains ».

Un jeudi par mois de 16h30 à 18h :

- 28 janvier
- 18 février
- 25 mars
- 22 avril
- 27 mai
- 24 juin



COVID-19

Nouvelles mesures :

• Depuis le 16 janvier, un couvre-feu est instauré de 18h à 6h dans tout le pays. Pour vous déplacer entre 18h et 6h, vous devez être muni de l'un des documents suivants :

- attestation de déplacement
- justificatif de déplacement professionnel

• **Obligation du port du masque pour tout piéton de plus de 11 ans** (sauf pour les personnes en situation de handicap ainsi qu'aux pratiquants d'une activité physique ou sportive) et conseillé à partir de 6 ans. (arrêté préfectoral du 4/01/2021)

• Fermeture des salles communales au public et aux associations, sauf pour les scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

• Fermeture à 18h des commerces, lieux et services recevant du public.

Prenez bien soin de vous !

COLLECTE DES JOURNAUX



Un bac pour la collecte des journaux sera à votre disposition du **20 au 27 janvier**, derrière l'église.

SMICTOM VALCOBREIZH : le mode de calcul de la redevance évolue

Engagé dans une stratégie de convergence de ses services et de ses redevances, le SMICTOM VALCOBREIZH a décidé de remettre à plat la grille tarifaire des ménagers afin de poursuivre deux objectifs. Le premier consiste, à travers la mise en place d'une ristourne incitative pour bon geste environnemental d'un montant de 10 €, à inciter les usagers à réduire leur production de déchets en présentant leur bac à la collecte moins de 26 fois par an et à bien trier ceux qui n'ont pu être évités.

Le second objectif tend à financer le service public des déchets, composé de coûts fixes (collecte des déchets en porte à porte et en points d'apport volontaire, accueil en déchèterie...) et de coûts variables, de plus en plus élevés, dépendants de la production de déchets (transport, tri et traitement).

Pour les habitants de l'ancien SMICTOM d'Ille-et-Rance, la redevance est désormais adossée à la composition des ménages avec une incitation à présenter son bac moins de 26 fois par an.

TARIFS DE CONVERGENCE			
SITUATION		REDEVANCE 2021	REDEVANCE 2021 AVEC RISTOURNE INCITATIVE*
1 OCCUPANT	1 COLLECTE/SEMAINE	105 €	95 €
2 OCCUPANTS	1 COLLECTE/SEMAINE	153,20 €	143,20 €
3 OCCUPANTS ET +	1 COLLECTE/SEMAINE	205 €	195 €
RÉSIDENCES SECONDAIRES		121 €	121 €

* La ristourne incitative, la première année, sera attribuée à tous les habitants du secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance).

Les sacs jaunes, c'est bientôt fini !

Comme indiqué dans le bulletin municipal, les sacs jaunes vont être remplacés par un bac jaune. Cette nouvelle mesure se mettra en place progressivement dans le courant de l'année.

Site internet du SMICTOM Valcobreizh : www.valcobreizh.fr



Rappel

Depuis le 4 janvier, le ramassage du tri sélectif se fait le **lundi des semaines paires**.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Appel à volontaires

Un groupe de citoyens est invité à participer concrètement à la réflexion pour le **Plan Local d'urbanisme intercommunal** !

Pour en savoir + : <https://bretagneromantique.fr/plui/>

Être un acteur du changement | Echanger | Contribuer

Visites de sites & Ateliers

Venez échanger avec d'autres citoyens, experts, élus sur le territoire de 2030 !

Inscrivez-vous par mail jusqu'au 31 janvier 2021 : plui@bretagneromantique.fr

Office des Sports Bretagne Romantique (OSBR)

L'OSBR propose des stages sportifs pendant les vacances de février !

- 1^{ère} semaine : sports de ballons et de raquettes

- 2^{ème} semaine : multisports

Des demi-journées découvertes sportives seront organisées pour les enfants de 6 ans.

Tous les renseignements sur : <http://club.quomodo.com/osbr>

Tél : 06 81 35 37 34
ou 02 23 16 68 53



PRÉSENTS : PIOT Marcel, DURÉ Marie-Hélène, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, BOUVIER Stéphanie, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre.

Absents excusés : CITRÉ Laurent, BRICLOT Céline et BONFILS Yannick

Pouvoirs : Laurent CITRÉ à Sonia ROBERT

Secrétaire de séance : Brigitte ADAMS

APPROBATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 ET DU 15 JUILLET 2020

En l'absence d'objection, les comptes rendus des séances précédentes sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note de la décision n° 13/2020 du 30 juillet 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître David SECHE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 11 rue de Lombe, appartenant à Monsieur Jean-Paul MURIE.

PROJET ÂGES ET VIE : PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'AVANT-PROJET ET DE LA CESSIION DE TERRAIN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gwen SAINT-LEGER, représentant la Société Ages et Vie, qui présente l'avant-projet sommaire (APS) de l'opération immobilière de la Société Ages et Vie Habitat, proposant un habitat inclusif destinés aux seniors handicapés ou en perte d'autonomie, à Bonnemain, sur le lot n° 10 du lotissement de la Marre Boutier. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 625 d'une emprise de 2 623 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 30 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- D'adopter l'avant-projet sommaire (APS) présenté

VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL LA MARRE BOUTIER : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire précise que le permis d'aménager a été accordé le 16 juillet 2020 pour la création de 9 lots individuels et d'un macrolot pour la réalisation de logements collectifs.

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement du lotissement ainsi que le dossier de consultation des entreprises élaboré par TECAM qui fait ressortir un coût estimatif de 249 380.50 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux d'aménagement du lotissement et autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

PERSONNEL : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer la prime COVID-19 en raison de sujétions exceptionnelles et du surcroît significatif de travail en présentiel, un montant de 20 € plafond sera octroyé par jour travaillé.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 et proratisée en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention de partenariat avec l'UFCV pour l'année 2020. La participation de la commune pour la gestion de l'accueil de loisirs s'élève à 34 233 €.

Le Conseil approuve également la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de l'accueil de loisirs pour les mercredis.

CDG35 : RENOUELEMENT CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer avec le CDG 35 une convention générale d'utilisation des services facultatifs.

ATC FRANCE : MISE À JOUR DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANTENNE TÉLÉPHONIQUE À LA POTERIE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention d'occupation du domaine public conclue avec ATC France concernant l'antenne téléphonique sise à la Poterie.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENCADRANT LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques. Cette modification porte sur la tarification appliquée aux habitants des communes hors réseau lors de leur inscription : gratuité pour tous les moins de 18 ans résidant sur la Bretagne Romantique. Il désigne le référent réseau en la personne de Madame Julie CARRIC, conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles.

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) SUR LE BASSIN VERSANT DE MIRELOUP : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Compte tenu des voies recueillies par chacun d'entre eux, Monsieur Jean-Jacques AUBRY et Monsieur Jérôme CITRÉ sont élus membres titulaires et Monsieur Patrice DELAMAIRE est élu membre suppléant.

AVIS SUR DEMANDE DU GAEC DE MONTSERVIN CONCERNANT LA RESTRUCTURATION AVEC AUGMENTATION DES EFFECTIFS DE L'ATELIER DE VACHES LAITIÈRES SITUÉ AU LIEU-DIT « MONTSERVIN » À BONNEMAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit, selon la réglementation en vigueur (art R 512-46-11 du code de l'environnement), émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC de Montservin en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration avec augmentation des effectifs de l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « Montservin » à Bonnemain.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 15 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre GARZETTA) motivée par l'absence de filière de retraitement des déchets issus des animaux. Ils sont épandus sur les surfaces cultivées.

AVIS SUR DEMANDE DU GAEC DU LINON CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET LA RÉGULARISATION DE L'EFFECTIF DES VACHES LAITIÈRES SITUÉ AU LIEU-DIT « L'ÉPA » À COMBOURG.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit, selon la réglementation en vigueur (art R 512-46-11 du code de l'environnement), émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC du Linon en vue de restructuration et régularisation de l'effectif de vaches laitières, situé au lieu-dit « l'Épa » à Combourg.

Le conseil municipal émet un avis favorable par 16 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre GARZETTA) motivée par l'absence de filière de retraitement des déchets issus des animaux. Ils sont épandus sur les surfaces cultivées.

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

PRÉSENTS : PIOT Marcel, DURÉ Marie-Hélène, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, Laurent CITRÉ, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre et MONTIER-COSSON Patrice

Absents excusés : BOUVIER Stéphanie, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie et PRIÉ Cathy.

Pouvoirs : Julie CARRIC à Sonia ROBERT, Steven GROSDIDIER à Bruno JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : René CORMIER

PROCLAMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À DES DÉMISSIONS

Le Conseil Municipal prend acte de la démission des conseillers municipaux intervenus depuis le 17 septembre 2020 et prend acte de l'installation des deux conseillers municipaux suivants : M. Patrice MONTIER-COSSON et Mme Cathy PRIÉ.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 14/2020 du 14 septembre 2020 : acceptation de la proposition de la société RODE relative à la fourniture de décorations de Noël, pour un montant de 9 302.01 € HT

- Décision n° 15/2020 du 9 octobre 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 8 route de la Gare, appartenant aux Consorts Douard

- Décision n° 16/2020 du 9 octobre 2020 : acceptation de la proposition de la société ELABOR relative à des procédures et travaux de réhabilitation du cimetière, pour un montant de 11 404 € HT.

- Décision n° 17/2020 du 23 octobre 2020 : acceptation des propositions de la société SAS SOLUTEL relative à des prestations d'ingénieries télécoms (devis n° DE202010163) et à des travaux de pose et câblage en fibre optique (devis n° DE202010164) pour le lotissement de la Marre Boutier, pour un montant total de 2 053 HT

- Décision n° 18/2020 du 30 octobre 2020 : acceptation de la proposition de la société SARL LETERTRE Géomètres relative à des prestations de bornage du lotissement, pour un montant total de 5 200 HT.

- Décision n° 19/2020 du 16 novembre 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue du Calvaire, appartenant à M. et Mme Bertrand POUPART.

- Décision n° 20/2020 du 17 novembre 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 7 rue d'Armorique, appartenant à M. Dominique GUERIN et à Mme Odile DELAMAIRE.

- Décision n° 21/2020 du 17 novembre 2020 : acceptation de la proposition de la société MDC relative à une mission SPS pour les travaux du lotissement, pour un montant total de 1 128 € HT.

- Décision n° 22/2020 du 20 novembre 2020 : acceptation de la proposition de Monsieur Louis-Gérard GUERIN relative à la défense incendie communale pour un montant total de 1 708 € HT (2 049.60 € TTC).

TARIFS PUBLICS 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs publics 2021 (cf. les tarifs municipaux 2021).

TARIFS ALSH 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de la tarification suivante :

- Pour les tranches de quotient familial comprises entre 0 à 903 €, la journée sera facturée 6,98 € et la demi-journée 4,75 €.

- Pour les tranches supérieures, la journée sera facturée 10 € et la demi-journée 6,83 €.

- Pour les familles dont les ressources ne sont pas connues, la journée sera facturée 10,40 € et la demi-journée 6,98 €.

- Pour les hors commune ne fréquentant pas les écoles, la journée sera facturée 16,52 € et la demi-journée 12,49 €.

- Pour toutes les tranches, le repas sera facturé 3,63 €.

AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement du lotissement de la Marre Boutier aux entreprises attributaires désignées ci-dessus :

- Lot 01 (terrassment, voirie, assainissement EP et EU, espaces verts) : **JOSSET TP (35460)** base pour un montant de **146 004 € HT**

- Lot 02 (essais réseaux assainissement) : **ALZEO (35140)** pour un montant de **3 470 € HT**

- Lot 03 (réseaux souples) : **SANTERNE Bretagne (35160)** pour un montant de **25 800 € HT**

AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER : DEVIS ADDUCTION EAU POTABLE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis établi par la Communauté de Communes Bretagne Romantique concernant l'Adduction Eau Potable (AEP) du lotissement d'un montant de 18 817.47 € HT.

AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER : DEVIS ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à accepter le devis relatif à l'alimentation électrique du lotissement établi par le SDE 35 pour un coût maximum de 50 000 €.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION EMPLOI ET MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs de la commune avec la :

- suppression de 4 postes

- création de 2 postes

- modification horaire de 3 postes

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE HENRI MATISSE

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant des contributions demandées aux communes redevables comme suit pour l'année scolaire 2020/2021 :

- ⇒ École élémentaire : 367.05 € / élève
- ⇒ École maternelle : 1 158.34 € / élève

Les effectifs scolaires à la rentrée 2020 sont les suivants :

- école Henri Matisse : 92 élèves
- école Saint Joseph : 101 élèves

RENOUVELLEMENT ADHÉSION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de l'adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif contre rémunération forfaitaire (tarif 0.41 €/habitant DGF). Un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apporte un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

DÉFENSE INCENDIE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE AVEC LE GAEC DE MONTSERVIN

Monsieur Laurent CITRÉ, membre du GAEC, sort de la salle des séances.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Il précise que le lieu-dit « Montservin » est desservi actuellement par un poteau incendie situé sur la route départementale n° 10 et ne couvre pas entièrement le village. Le GAEC de Montservin, dans le cadre de sa demande de restructuration de son élevage, est obligé d'assurer sa propre défense incendie en installant un réservoir souple de 120 m3. Ce réservoir pourrait donc assurer une défense incendie complémentaire du village. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge financièrement une partie du coût de l'installation de ce réservoir à hauteur 50 % du coût de la dépense avec un plafond de 4 000 € et d'approuver la convention d'utilisation de ce point d'eau incendie avec le GAEC de Montservin

CONVENTION AVEC LE TRÉSORIER PORTANT SUR LA CHAÎNE DE TRAITEMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la commune et la trésorerie de Tinténac.

FGDON 35 : RENOUVELLEMENT CONVENTION MULTI-SERVICES

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la convention avec la FGDON 35 pour une durée de 4 ans pour un montant de 165 € annuel.

POLE SANTÉ : BAIL PROFESSIONNEL ET CONVENTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les discussions ont été menées par Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint, et lui donne la parole. Il en découle ce qui suit : l'installation de **deux médecins, en libéral, sur la commune au sein du pôle santé.**



Accès cabinets médicaux

a) Bail professionnel

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer à 8.97 € HT le m² les loyers des professionnels médicaux de la maison de santé, à compter du 1^{er} janvier 2021, en fonction des surfaces utilisées par chaque professionnel.

- Dire que le montant sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) en vigueur (1^{er} trimestre de l'année N-1) avec un maximum de 10 % l'an.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les baux professionnels correspondant avec les médecins concernés pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces baux seront passés en l'étude de Maître Bertrand PRIOL, notaire à Combourg.

b) Convention

Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint, donne lecture de la convention listant les devoirs et obligations de chacune des parties. **Elle est fixée pour une durée de 3 années et est non renouvelable.**

Pour la commune, cet accompagnement comprend une aide logistique et financière favorisant l'installation et le maintien en activité d'un montant maximum par médecin de 8 400 € la 1^{ère} année et 2 400 € les deux années suivantes, ainsi que la mise à disposition d'un secrétariat à temps non complet pour un coût annuel de 15 000 €.

Cette convention fixe également un loyer dérogatoire au bail professionnel de 50 € TTC mensuel pendant 3 ans.

Pour les médecins, ceux-ci s'engagent à assurer une permanence de soins au moins égale à 5 jours par semaine, au sein du pôle santé, sur une durée de 3 ans minimum.

L'accompagnement de la commune, qu'il soit logistique ou financier, cessera dès la fin de cette convention et les médecins supporteront alors l'intégralité des charges liées à leur activité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes

c) Création d'un poste non permanent : contrat de projet

Monsieur Bruno JACQUEMIN propose de créer un emploi non permanent, pour exercer les fonctions de secrétaire médicale, afin de mener à bien l'installation et le maintien des deux médecins, pour une durée de 3 ans. Le contrat prendra fin au terme de ces trois ans et les médecins deviendront l'employeur de l'agent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

RAPPORTS ANNUELS 2019

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'année 2019. 5

LES TARIFS MUNICIPAUX 2021

LOCATION PARTICULIERS		Commune		Hors commune	
		1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
cantine	1 jour	104 €	143 €	110 €	148 €
	2 jours	203 €	263 €	253 €	312 €
salle des fêtes	1 jour	317 €	357 €	351 €	391 €
	2 jours	416 €	476 €	495 €	553 €
cantine + salle des fêtes	1 jour	421 €	461 €	461 €	500 €
	2 jours	520 €	580 €	604 €	663 €

LOCATION ASSOCIATIONS		Commune	Communauté de Communes CCBR et Dol-Pleine Fougères	
		1er janvier au 31 décembre	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
Cantine et salle	1 jour	68 €	100 €	148 €
Cantine et salle	2 jours	136 €	220 €	296 €

Les autres associations et entreprises paieront le tarif des particuliers domiciliés hors commune

		Commune	Hors commune
Vin d'honneur salle des associations	1 jour	47 €	89 €

Taxes funéraires

Concession trentenaire le m ²	94.00 €
Concession cinquantenaire le m ²	212.00 €
Cavurne trentenaire	94.00 €
Cavurne cinquantenaire	212.00 €
Columbarium 15 ans	236.00 €
Columbarium 30 ans	467.00 €

Bibliothèque tarif d'inscription

Communes du réseau	adulte	10.00 €
	réduit	5.00 €
	0 à 18 ans	gratuit
Communes hors réseau		15.00 €

Divers

Location tables (la table avec bancs)	3.00 €
photocopie N/B	0.25 €
photocopie couleur	0.50 €
photocopie couleur associations	0.10 €

Assainissement collectif

Abonnement	82.19 €
m ³ d'eau consommé	1.6547 €
Taxe raccordement (PRE)	1 025.00 €

Droits de place avec électricité

Mensuel	12.00 €
Annuel	137.00 €
Occasionnel	12.00 €

Droits de place sans électricité

Mensuel	6.00 €
Annuel	69.00 €

Tous les comptes rendus intégraux des délibérations du Conseil Municipal sont consultables en mairie aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet.

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
«DICRIM»

A QUELS RISQUES SOMMES-NOUS EXPOSÉS À BONNEMAIN ?

CE QU'IL FAUT SAVOIR
ET LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER



**DOCUMENT
À CONSERVER**

DE MANIÈRE GÉNÉRALE

Ce qu'il faut faire...



Se mettre à l'abri : que ce soit chez vous ou dans le premier bâtiment que vous rencontrez, vous devez vous réfugier et vous isoler au maximum du danger.



Fermer tout : en vous confinant et en sécurisant fenêtres, portes et autres accès vers l'extérieur, vous serez plus en sécurité.



S'informer : écouter la radio ou la télévision.

...et ne pas faire.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants sont formés pour gérer ce type de situation (PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité). Vous vous mettriez en danger et vos enfants également.



Ne pas téléphoner : afin de ne pas encombrer les lignes dont les services de secours ont besoin.



Ne pas rester dans un véhicule ou à proximité des vitres. Ne pas allumer de flamme.



Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre. Prévenir les secours.

LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Niveau d'alerte	Conseils
	Vigilance absolue : des phénomènes dangereux d'une intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement informé.
	Soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont annoncés ; tenez-vous informé et suivez les conseils de sécurité émis par les Pouvoirs publics
	Soyez attentifs : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont annoncés. Tenez-vous régulièrement informé de la situation.
	Pas de vigilance particulière

L'INONDATION SUITE A RUPTURE DE DIGUE



Cinq digues sont recensées sur le territoire de la commune. Les propriétaires ou la commune (selon qu'elles sont privées ou publiques) en assurent l'entretien. En cas de rupture, quelques habitations pourraient être impactées.

Les bons Gestes / Les bons Réflexes

A l'annonce des crues :

- Fermer portes, fenêtres, aérations basses et veiller à l'étanchéité des parties basses,
- Couper le disjoncteur électrique et le gaz pour éviter électrocution et explosion,
- Ranger au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte identité, passeports,...etc),
- Déplacer les voitures stationnées dans les parkings, sous-sols ou à proximité des zones inondables (ne pas le faire lorsque l'eau est arrivé).

Pendant la tempête :

- S'informer de la montée des eaux, écouter les messages diffusés par les médias,
- Ne pas s'engager en zone inondée,
- Ne pas tenter de rejoindre des proches ou d'aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux,
- Evacuer seulement si les services officiels (Etat, mairie) en donnent l'ordre.

Après la tempête :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Rétablir l'électricité mais seulement après avis d'un professionnel et sur une installation sèche,
- Chauffer dès que possible,
- Circuler sur les routes avec prudence (chaussées boueuses et glissantes),
- Déclarer vos dégâts matériels à votre assureur.



LE RISQUE SISMIQUE



Le Département d'Ille-et-Vilaine est classé en zone faible.

Les bons Gestes / Les bons Réflexes

Pendant le séisme :

- Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets,
- Dans la rue, s'éloigner des constructions,
- A l'intérieur de chez vous, s'abriter sous une table ou dans un local réduit.

Après le séisme :

- Ecouter la radio ou les médias pour suivre les consignes d'urgence
- Couper les réseaux : eau, gaz et l'électricité
- Evacuer l'immeuble ou votre maison, si un risque d'effondrement est avéré
- Evaluer les dégâts et les dangers.



LE RISQUE INFECTIEUX ET LA PANDEMIE



On parle de risque infectieux lorsque l'on évoque une contamination à grande échelle dans la population humaine. Parmi ces risques, celui de la pandémie fait l'objet d'un plan national qui est décliné au niveau communal.

Les bons Gestes / Les bons Réflexes

- Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes,
- En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter son médecin traitant,
- En cas de contagion, porter un masque afin de ne pas contaminer son entourage,
- Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez informé par le centre de vaccination correspondant à votre domicile.

LA TEMPÊTE



L'ensemble du département est exposé aux risques de tempête. A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme de tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales.

Les bons Gestes / Les bons Réflexes

Avant la tempête :

- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture des bâtiments,
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent,
- Rentrer les animaux et le matériel,
- S'éloigner des zones boisées,
- Se mettre à l'abri.

Pendant la tempête :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages diffusés par les médias,
- Eviter tout déplacement à l'extérieur et surtout dans les zones boisées,
- Suivre les consignes de sauvegarde.

Après la tempête :

- Couper les arbres ou branches qui menacent de s'abattre,
- Eviter de monter sur les toits pour réparer sans moyen de sécurité,
- Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre. Prévenir les secours.
- Déclarer vos dégâts matériels à votre assureur.



L'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le risque transport de matières dangereuses sur la commune est consécutif à un accident se produisant sur les voies routières ou ferrées qui traversent son territoire. Les produits concernés peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs et générer l'un des événements suivants ou plusieurs d'entre eux : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique dans l'air, pollution des eaux et des sols.

L'accident peut également survenir en liaison avec le gazoduc qui traverse la commune ainsi que du fait de la ligne électrique Très Haute Tension et de la ligne Haute Tension qui surplombent également le territoire.

Les bons Gestes / Les bons Réflexes

- **Si vous êtes témoin de l'accident :** Ne vous approchez pas et donnez l'alerte aux pompiers (18 ou 112 depuis un portable) et gendarmerie (17 ou 112), en précisant :
 - le lieu,
 - le moyen de transport (camion ou train), gazoduc, ligne électrique
 - Informer la mairie,
 - Se conformer aux consignes des secours qui recommanderont soit de se mettre à l'abri, soit de quitter la zone dangereuse (éloignement au moins à 300m),
 - Si vous êtes chez vous, fermez tout (fenêtres, gaz et électricité, et ventilation)
 - Si un nuage toxique se dirige vers vous, et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent,
 - Ne pas toucher aux personnes blessées lorsqu'elles sont encore en contact avec la ligne électrique. Ne pas toucher aux câbles, même tombés à terre, ni aux pylônes.
 - Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux,
 - S'informer du niveau d'alerte et des messages diffusés par les médias et sur le site Internet de la mairie (www.bonnemain.fr).





LA CANICULE

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité en France. Les personnes les plus vulnérables sont les nourrissons, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies chroniques.

Les personnes qui le souhaitent peuvent venir se signaler à la mairie (dossier confidentiel).

Un réseau local de professionnels peut intervenir en cas de risque.

Les bons Gestes / Les bons Réflexes

Avant la Canicule :

- Faire en sorte que votre habitation soit équipée de volets ou de stores,
- Vérifier que votre réfrigérateur fonctionne correctement,
- Repérer les lieux ouverts au public climatisés (galeries marchandes...etc).

Pendant la canicule :

- Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil,
- Maintenir les fenêtres fermées en journée,
- Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit,
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- Boire régulièrement de l'eau,
- Ne jamais laisser un enfant ou un animal dans une voiture au soleil.



LE GRAND FROID

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles : personnes âgées sous traitement médical, nourrissons etc. Les premiers symptômes sont une prononciation saccadée, une diminution de la coordination des membres (difficulté à marcher).

Les personnes qui le souhaitent peuvent venir se signaler à la mairie (dossier confidentiel).

Un réseau local de professionnels peut intervenir en cas de risque.

Les bons Gestes / Les bons Réflexes

- Eviter les expositions prolongées au froid et au vent,
- S'habiller chaudement avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau,
- Se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides,
- Se chauffer chaudement,
- S'alimenter convenablement et prendre des boissons chaudes (éviter l'alcool),
- Vérifier le bon fonctionnement du système de chauffage,
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, appeler le SAMU social : 115.



NUMÉROS UTILES

Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Urgences (depuis téléphone portable) : 112

ERDF (dépannage) : 0 810 333 035

SAMU social : 115

Eau (dépannage) : 02 99 40 08 33

Centre Antipoison : 02 99 59 22 22

Météo France : www.meteo.fr

Préfecture d'Ille-et- Vilaine

3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes cedex 9

Tél : 0821 80 30 35 – Fax : 02 99 02 10 15

Mairie de BONNEMAIN

2, place de l'Église – 35270 BONNEMAIN

Tél : 02 99 73 46 39 – Fax : 02 99 73 44 63

www.bonnemain.fr – Email : mairie@bonnemain.fr